Douglas
INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE
MENTAL HEALTH UNIVERSITY INSTITUTE

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

Curateur public Québec

Communiqué de presse
Pour publication immédiate

Pavillon des Pins : entente entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Douglas

Montréal, le 21 juin 2007 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et l'Institut universitaire en santé mentale Douglas ont signé aujourd'hui une entente qui met fin à une enquête menée par la Commission. Cette enquête portait sur les conditions de vie inadéquates de quinze ex-résidents, aux prises avec des troubles mentaux ou atteints de déficience intellectuelle. Le Pavillon des Pins était une ressource intermédiaire sous contrat avec le Douglas. L'entente a été signée à la satisfaction du Curateur public du Québec et des représentants des patients.

À l'automne 2003, par suite d'une visite effectuée par des représentants du Curateur public, le Douglas a relogé d'urgence les résidents du Pavillon des Pins dont plusieurs étaient représentés par le Curateur public. La résidence a été fermée et le Douglas a mis en place un plan d'intervention.

« Il s'agit là d'une conclusion qui assurera des soins de qualité à long terme à ces personnes vulnérables et préviendra la répétition de telles situations » considère Me Pierre Marois, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. « C'est un bon exemple de l'utilité de l'article 48 de la Charte québécoise, qui protège toute personne âgée ou handicapée contre toute forme d'exploitation.»

Une compensation financière et des services professionnels personnalisés

L'entente prévoit que le Douglas accorde aux ex-résidents du Pavillon des Pins une compensation financière et des services professionnels personnalisés afin de leur offrir une meilleure qualité de vie. Le montant de la compensation demeurera confidentiel. « Les modalités de l'entente illustrent que la direction du Douglas et ses intervenants professionnels considèrent que ce type de situation est absolument inacceptable et que des actions ont été et seront posées afin d'assurer la qualité présente et future de leur milieu de vie selon des normes exigeantes visant l'intégrité, la dignité et le confort » explique Hélène Racine, directrice de la qualité et directrice des soins infirmiers de l'Institut Douglas.

Le Douglas a mis en place, ces dernières années, des mesures correctives et préventives telles que :

- Un renforcement des normes de qualité dans les résidences;
- Une tolérance zéro vis-à-vis du non-respect de ces normes qui a d'ailleurs mené à la rupture de 14 contrats avec des résidences;
- La mise en place d'un comité d'assurance qualité veillant à l'application de ces normes;
- Un meilleur dialogue entre les patients, les résidences, les familles, les organismes communautaires et les prestataires de soins.

La curatrice publique est satisfaite de l'entente

Pour la curatrice publique, Diane Lavallée, le règlement répond à l'objectif de trouver une solution correspondant au meilleur intérêt des personnes qu'elle représente. Rappelons que huit des quinze personnes visées par l'entente sont des personnes représentées par le Curateur public. « Il n'y a pas de doute que le Douglas fait preuve d'une collaboration dynamique et rigoureuse dans le suivi des quelque 250 personnes que je représente et qui sont hébergées par cette institution, constate Diane Lavallée. Les mesures mises en place sont autant de réponses concrètes aux objectifs communs au Curateur public et au Douglas de s'assurer de la protection et du bien-être des personnes inaptes, dans le plus grand respect de leurs droits et de leur dignité. »

-30-

À propos de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est constituée par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Elle a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

À propos du Douglas
Le Douglas est un institut de classe mondiale, affilié à l'Université McGill, qui soigne les personnes souffrant de maladies mentales et leur offre espoir et guérison. Ses équipes de spécialistes et de chercheurs font constamment évoluer les connaissances scientifiques, les intègrent aux soins offerts à leurs patients et les partagent avec la communauté pour la sensibiliser et éliminer les préjugés entourant la maladie mentale.
www.douglas.qc.ca

À propos du Curateur public du Québec
Le Curateur public représente quelque 11 000 personnes inaptes qui n'ont aucun membre de la famille ou proche qui puissent le faire pour elles. Le Curateur public voit à protéger et à défendre leurs intérêts et à assurer leur sécurité et le respect de leurs droits, dont le droit de recevoir des soins et des services adéquats, dans des milieux qui répondent à leurs besoins. La responsabilité de fournir des services adaptés aux personnes qui le requièrent – dont celui d'être hébergé adéquatement – incombe aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Quelque 250 personnes représentées par le Curateur public sont hébergées actuellement par l'Hôpital Douglas et son réseau de ressources résidentielles.

Contact Institut Douglas:
Marie france Coutu, Communications et affaires publiques
Tel.: 514 761-6131, ext. 2769
Cell.: 514-835-3236
marie-france.coutu@douglas.mcgill.ca
www.douglas.qc.ca

Contact Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse:
Robert Sylvestre
514 873-5146 ou 1800 361 6477, poste 253

Contact Curateur public du Québec
Jacqueline Racicot
514 864-7523